

Image not found or type unknown



Formation gratuite en contrepartie de 2 mois sans salaire

Par **sarah700032**, le **03/03/2013** à **05:27**

Bonjour, rnrnMon employeur, une association, souhaite m'embaucher sous une condition: que je suive une formation gratuite dispensée par le directeur, valable pour travailler dans l'association seulement, en contrepartie de 2 mois de salaires non rémunérés?rnrnEst-ce bien légal de procéder ainsi?rnrnMerci pour votre aide